

# COMMUNE DE BOUYON

## PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS DE MOUVEMENTS DE TERRAIN

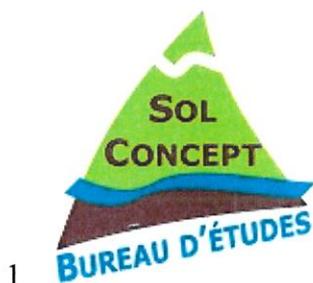
### DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

### BILAN DE L'ASSOCIATION

---

PRESCRIPTION DU PPR : arrêté du 12 juin 2018 et prorogé le 24 décembre 2020

MISE À DISPOSITION DU PUBLIC : du 9 janvier au 10 février 2023



Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service Déplacements - Risques - Sécurité  
Pôle Risques Naturels et Technologiques

Maurice LESECQ  
Commissaire Enquêteur



## **1 – L’association : dispositions réglementaires**

Le PPR est un document réglementant l’utilisation des sols en fonction du risque naturel en cause.

Il est prescrit et approuvé par arrêté préfectoral. Il est réalisé par les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, dans un cadre d’association tout au long de la procédure. Les modalités de l’association sont précisées dans l’arrêté de prescription du PPR.

### **1.1. – Définition**

L’association permet aux collectivités territoriales, aux organismes et aux personnes les plus concernés par le projet de PPR de contribuer aux réflexions, de réagir aux propositions du service instructeur tout au long de la procédure. L’objectif est d’aboutir à un document réglementaire partagé, même si l’État reste maître de son élaboration et de son contenu final.

### **1.2. – Contexte juridique**

L’article L. 562-3 du code de l’environnement dispose que les PPR doivent être établis dans un cadre d’association.

L’article R. 562-2 du code l’environnement prévoit que l’arrêté prescrivant l’établissement d’un plan de prévention des risques naturels prévisibles définisse les modalités de l’association relatives à l’élaboration du projet de plan.

## **2 – L’association dans le cadre du PPR mouvements de terrain de Bouyon**

### **2.1. – Élaboration associée du projet de PPR**

L’élaboration du plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles de mouvements de terrain a été prescrite le 12 juin 2018 et prorogée le 24 décembre 2020 sur le territoire de la commune de Bouyon. L’arrêté de prescription désigne la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) comme service instructeur en charge de l’élaboration du projet de plan.

Outre la commune de Bouyon, la Communauté d’Agglomération Sophia Antipolis, le Conseil Régional de Provence-Alpes-Côte d’Azur, le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, la Délégation de la Région PACA auprès du centre national de la propriété forestière, la Chambre d’Agriculture des Alpes-Maritimes et le Parc naturel régional des Préalpes d’Azur ont été associés à l’élaboration du projet de plan lors des différentes réunions réalisées.

## **2.2. – Échanges et élaboration du projet de PPR**

Trois réunions ont été organisées, une avec le Maire et deux avec l'ensemble des personnes publiques associées (PPA) :

- Une première réunion de présentation du projet de cartes d'aléas et de cartes d'enjeux au Maire a eu lieu le 26 novembre 2020.
- Une deuxième réunion de présentation du projet de cartes d'aléas et de cartes d'enjeux aux PPA a eu lieu le 25 janvier 2021.
- Une troisième réunion de présentation du projet de zonage aux PPA a eu lieu le 25 novembre 2021.

Pour ces trois réunions, un compte-rendu de réunion, rédigé par la DDTM, a été diffusé aux participants (documents en annexe).

